

Arrêté N° 2019_02891_VDM

SDI 19/180 - ARRETE DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 10
IMPASSE CROIX DE REGNIER - 13004 - PARCELLE N° 204818 K0133

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

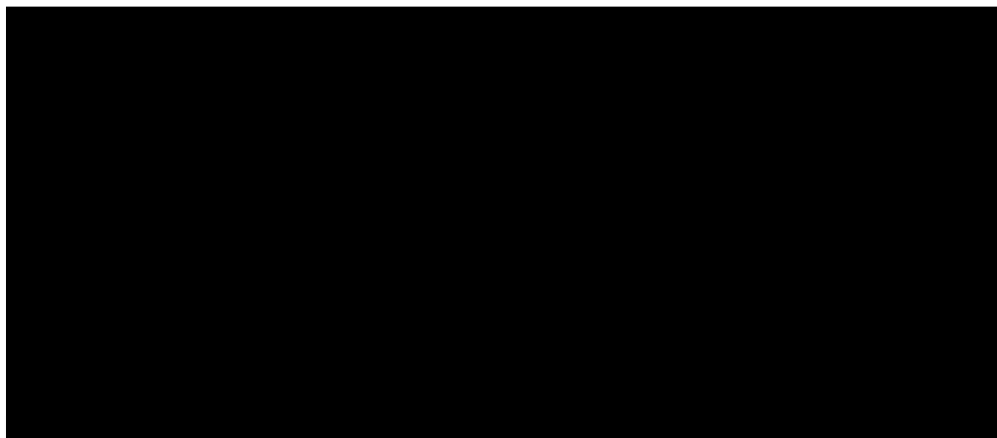
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_02119_VDM du 24 juin 2019, interdisant partiellement pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du jardin de l'appartement du rez de-chaussée de l'immeuble sis 8, impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE, ainsi que l'accès au trottoir, au stationnement et à la circulation automobile sur une longueur comprenant la parcelle n°204818 K0134 et la parcelle n°204818 K0133, et sur toute la largeur de la rue en laissant le passage aux piétons du côté opposé au mur de soutènement,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent modificatif n°2019_02521_VDM du 25 juillet 2019, modifiant le périmètre de sécurité, afin de rouvrir la rue Devilliers à la circulation,

Vu l'attestation du 20 juillet 2019, et l'avis technique du 29 juillet 2019 du bureau d'études AXIOLIS, concernant la réalisation des mesures provisoires,

Considérant que l'immeuble sis 10, impasse Croix de Régnier – 13004 MARSEILLE parcelle cadastrée n° 204818 K0133, quartier CINQ AVENUES, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant l'attestation de réception des travaux de réalisation d'un buttonage du mur de soutènement sinistré sur la partie du 8, impasse Croix de Régner, montrant un état général ordinaire du mur de l'immeuble 10, impasse Croix de Régner, prononcée sans réserve et établie le 20 juillet 2019, par le bureau d'études AXIOLIS domicilié 210, avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE, certifiant que les travaux de mise en sécurité du mur de soutènement par butonnage, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi le risque de chute du mur.

Considérant l'avis technique suite à un diagnostic visuel, prononcé sans réserve et établie le 29 juillet 2019, par le bureau d'études AXIOLIS domicilié 210, avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE, certifiant que le butonnage réalisé au droit du mur 8 impasse Croix de Régner permet de stabiliser le mur de soutènement du 10 impasse Croix de Régner ainsi que le mur mitoyen entre les deux jardins. Cet avis technique certifie également que le mur du 10 impasse Croix de Régner et le mur mitoyen entre les deux jardins ne présentent aucun risque d'instabilité dans la configuration actuelle, supprimant ainsi tout risque depuis la parcelle de l'immeuble n°10 impasse Croix de Régner.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation par les copropriétaires des travaux de mise en sécurité selon l'attestation du 20 juillet 2019 complétée par un avis technique le 29 juillet 2019 par le bureau d'études AXIOLIS, permettant de prononcer la levée de péril de l'immeuble sis 10, impasse Croix de Régner – 13004 MARSEILLE.

Les fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 2 Le péril grave et imminent concernant l'immeuble 10 impasse Croix de Régner - 13004 MARSEILLE est levé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de Monsieur Luc LEROUX syndic bénévole, domicilié 77, rue Dragon – 13006 MARSEILLE, et au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au

gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 13 août 2019